

EXTRAIT N°214-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 08 août 2015 et à son article 33, les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunaux, révisés selon les modalités prévues à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Locales, devront être arrêtés avant le 31 mars 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Le SDCI est élaboré par Monsieur le Préfet de l'Isère, qui l'a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 21 septembre dernier.

Par courrier du 29 septembre 2015, le Préfet consulte l'ensemble des collectivités locales concernées par ce SDCI. Le conseil communautaire a donc 2 mois pour émettre un avis sur le projet soumis. Faute d'un avis notifié, l'avis sera réputé favorable.

Le projet, accompagné de l'avis de l'ensemble des collectivités au cours de la phase de consultation, sera de nouveau soumis aux membres de la CDCI à la fin du dernier trimestre de l'année 2015. Ces derniers disposeront alors, à compter de cette transmission, d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Il convient de rappeler que le département de l'Isère compte 1 métropole, 3 communautés d'agglomération et 23 communautés de communes soit un total de 27 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, couvrant l'ensemble des 532 communes. En 2011, date de la mise en œuvre du précédent SDCI, le nombre d'EPCI était de 37.

Mais le département de l'Isère compte aussi 201 syndicats intercommunaux (152) et mixtes fermés (49) contre 262 en 2011.

A l'étude d'un état des lieux des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux, de l'évaluation de la cohérence des périmètres de ces EPCI à fiscalité propre, de l'évaluation de l'exercice des compétences des EPCI et des syndicats, d'une analyse financière, Monsieur le Préfet propose donc un nouveau SDCI en cohérence avec la nouvelle loi NOTRe.

A l'appui de cette dernière, le nouveau SDCI visera à prendre en compte les prescriptions suivantes :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre dont le seuil de population est fixé au minimum à 15 000 habitants ; ce seuil est adapté pour les zones particulières, notamment de montagne (5 000 habitants minimum),
- La cohérence spatiale est prise en compte au regard des unités urbaines, des bassins de vie, et des schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale,
- De la réduction des syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes, soit par la suppression des doubles emplois entre EPCI ou entre ceux-ci et les syndicats mixtes, soit par le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI en recherchant à atteindre l'objectif de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale,
- Par la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement, de respect des principes de développement durable,
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres, des pôles métropolitains et des PETR (Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux).

Sur les bases de ce travail, le projet de SDCI conduit à la réduction du nombre d'EPCI à 18 EPCI pour le 1^{er} janvier 2017 (contre 27 à ce jour) par les prescriptions suivantes :

- Projet de fusion dans le territoire du Haut Rhône Dauphinois entre les Communautés de Communes du Pays des Couleurs, de l'Isle Crémieu et des Balmes Dauphinoises pour un total de 73 432 habitants,
- Projet de fusion dans le territoire des Vals du Dauphiné entre les communautés de communes de la Vallée de l'Hien, des Vallons du Guiers, des Vallons de la Tour du Pin et de la Bourbre-Tisserands pour un total de 60 662 habitants,
- Projet de fusion dans le territoire du Sud Grésivaudan entre les communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et de Chambaran, Vinay, Vercors pour un total de 45 022 habitants,
- Projet de fusion des Communautés de Communes du Massif du Vercors (Isère), du Pays du Royans (Drôme) et du Vercors (Drôme) pour un total de 28 860 habitants,
- Projet de fusion de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois (Isère) avec la Communauté de Communes de Condrieu (Rhône) pour un total de 89 456 habitants,
- Projet de fusion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avec la nouvelle Communauté de Communes Bièvre Isère issue de la fusion au 1^{er} janvier 2016 de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise, qui conduira à un ensemble de 70 communes pour 69 749 habitants,
- La rationalisation des syndicats passe par la suppression de 50 syndicats dont le Syndicat Intercommunal pour la gestion des équipements et bâtiments communs à Balbins et Ornacieux.

Enfin, le projet de SDCl propose, en orientation, le regroupement entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de Condrieu. Il propose aussi des orientations pour la structuration de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'EMETTRE un avis favorable** sur ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE moins 2 Abstentions.

Rapporteur : Nadine TEIXEIRA

EXTRAIT N°215-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Convention d'occupation des locaux dans le cadre de la restitution du périscolaire aux communes de St Etienne de St Geoirs et de Sillans.

Dans le cadre du transfert de compétence Accueil Collectif de Mineurs en 2013 et de la restitution de la compétence périscolaire aux Communes en 2015, l'équipement spécifique utilisé pour les accueils collectifs de mineurs est utilisé majoritairement pour les activités périscolaires. Il restera géré par la commune qui en est propriétaire. Ainsi, l'équipement utilisé pour les accueils de loisirs, ne peut être transféré à la Communauté de Communes comme c'est le cas pour un bien lié au transfert de compétence.

Par suite, l'évaluation des charges transférées lors du transfert de compétence ne tient pas compte des coûts liés au transfert de l'équipement.

Enfin, pour permettre le déroulement des accueils de loisirs, les parties à la présente conviennent de procéder à une occupation par la Communauté de Communes de l'équipement initialement utilisé par la commune pour ces activités.

Une convention d'occupation des locaux est donc proposée pour déterminer les modalités techniques et financières par lesquelles la Commune permet à la Communauté de Communes d'utiliser les locaux communaux dédiés aux activités d'accueils de loisirs.

Elle définit notamment les conditions dans lesquelles les locaux sont réservés par les communes aux activités accueils de loisirs dans les périodes d'activités correspondantes.

Elle définit également les modalités d'utilisation des locaux par la Communauté de Communes.

Elle précise également les modalités de calcul et de facturation des charges dues au titre des périodes d'occupation. Par contre, aucun loyer ne sera du au titre de l'occupation des locaux.

Enfin, la convention d'occupation définit les trois cas dans lesquels il peut être mis fin à l'occupation des locaux, en raison de l'inscription de cette convention dans le cadre d'un transfert de compétence.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission du 27 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les conventions d'occupation, établies dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse définitivement transférées à la Communauté de Communes par les communes de St Etienne de Saint Geoirs et de Sillans telles qu'elles sont jointes en annexes,
- d'**APPROUVER** la signature de chacune de ces conventions avec, respectivement la Commune de St Etienne de ST Geoirs et la Commune de Sillans,
- d'**AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions et de procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Nadine TEIXEIRA

EXTRAIT N°216-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Approbation des procès verbaux relatifs à la restitution de la compétence Périscolaire aux Communes de St Etienne de St Geoirs et Sillans.
--

Dans le cadre du transfert de la compétence Enfance Jeunesse le 1^{er} septembre 2013, les communes de St Etienne de St Geoirs et de Sillans avaient transféré l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence au bénéfice de la Communauté de Communes.

La restitution de la partie de compétence correspondant à l'activité périscolaire implique que désormais ces biens sont utilisés principalement par les communes propriétaires.

Par suite, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence enfance jeunesse initialement transférés par les communes leur ont été restitués à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il est nécessaire de le constater et d'établir à cette fin, les procès verbaux de retours desdits biens aux communes de St Etienne de Saint Geoirs et de Sillans puis d'autoriser leur signature.

Telle est donc la démarche qui est proposée au Conseil dans la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission du 27 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les procès verbaux de transfert portant restitution des biens mobiliers et immobiliers des communes de ST Etienne de St Geoirs et Sillans dans le cadre de la restitution de la compétence périscolaire et selon les modalités proposées en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président à signer lesdits procès verbaux et procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Nadine TEIXEIRA

EXTRAIT N°217-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Transfert des cautions du Budget Principal au Budget Immo d'entreprises.
--

Lors de la fusion du 1^{er} janvier 2014, l'ensemble des bâtiments et opérations de location aux professionnels réalisés sur le budget principal de l'ex CC Bièvre Chambaran a été transféré sur le Budget Annexe Immo d'entreprises.

Toutefois, les cautions versées par les occupants des locaux restaient intégrées dans le budget principal. De la même manière qu'une délibération était nécessaire pour assurer le transfert de l'actif entre le budget principal et le budget annexe, il est nécessaire de prendre une délibération pour transférer comptablement les cautions sur le budget annexe immo d'entreprises.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission du 27 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le transfert des cautions dont la liste est ci-annexée du Budget Principal au budget annexe « Immo d'Entreprises » ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Nadine TEIXEIRA

EXTRAIT N°218-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non valeur Budget Principal.

Il est proposé « d'apurer » certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant du par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc).

Pour mémoire, l'admission en non valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'utilisateur après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le budget principal, ces créances s'élèvent à :

- Admissions en non valeur : 1 234.68 € dont la majeure partie concerne des créances inférieures au seuil de poursuite (29 sur 38),
- Créances éteintes : 1 429.25 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission du 27 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE** en non valeur les créances figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 1 234.68 €,
- d'**APPROUVER** les créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 1 429.25 €,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Nadine TEIXEIRA

EXTRAIT N°219-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non valeur Budget Eau.

Il est proposé « d'apurer » certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €,
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc.).

Pour mémoire, l'admission en non valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'utilisateur après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le budget eau, ces créances s'élèvent à :

- Admissions en non valeur : 9 864.81 € dont 332.25 € de créances minimales,
- Créances éteintes : 13 170.36 € dont 17 liquidations judiciaires pour un montant de 6 639.36 € et 17 déclarations de surendettement pour un montant de 6 531 €.

Les crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission du 27 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE**, en non valeur les créances, pour le Budget Eau, figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 9 864.81 €,
- d'**APPROUVER** pour ce même budget, la constatation des créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée, pour un montant total de 13 170.36 €,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Nadine TEIXEIRA

EXTRAIT N°220-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non valeur Budget Assainissement.
--

Il est proposé « d'apurer » certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €,
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc).

Pour mémoire, l'admission en non valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'utilisateur après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le budget assainissement, ces créances s'élèvent à :

- Admissions en non valeur : 110.91 €.
- Créances éteintes : 1 493.99 €,

Les crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission du 27 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE** en non valeur les créances, pour le budget assainissement, figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 110.91 €,
- d'**APPROUVER** pour ce même budget, la constatation des créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 1 493.99 €,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°221-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non valeur Budget Immo.

Il est proposé « d'apurer » certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant du par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc).

Pour mémoire, l'admission en non valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'utilisateur après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le budget Immobilier d'Entreprises, en fin d'année 2014, les membres du Conseil informés des nombreuses liquidations intervenues en 2014 avaient approuvé l'affectation de crédits pour la prise en charge de ce créance à hauteur de 14 670 €. Le détail de ces créances éteintes doit en vertu des nouvelles dispositions réglementaires, faire l'objet d'une délibération afin que les écritures comptables puissent être faites.

C'est ce qui est proposé dans la présente délibération.

Les crédits ont été réinscrits au budget 2015.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission du 27 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la constatation des créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 14 445.07 €,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°222-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°3 du Budget Principal.

Pour la section de fonctionnement, les ajustements suivants sont proposés :

Une inscription de 5 000 € pour l'étude de méthanisation qui ne sera pas suivie de travaux mais permettra d'identifier les potentialités du territoire et éventuellement des porteurs de projets.

Les opérations liées au coefficient de TVA liée à certaines recettes concurrentielles d'Aqualib', nécessitent des inscriptions en dépenses et en recettes. Le coefficient de TVA 2014 propre à Aqualib' est de 5.73 %.

Pour verser la somme finalement due au service des impôts des entreprises, il est nécessaire d'annuler sur l'année 2014, 33 500 € de recettes (TVA collectée) en dépenses, 23 600 € de TVA versée. Il est également nécessaire de prévoir 9 900 € de dépenses de TVA.

Un équilibre sera proposé par le biais d'une diminution des dépenses imprévues.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, des réajustements sont proposés concernant les investissements.

Il s'agit notamment :

- De l'aménagement de nouveaux bureaux au Centre Technique pour 20 000 €,
- Du remplacement des 3 radiateurs de la salle multisports pour 20 200 € TTC,
- De l'extension des capacités informatiques arrivées à saturation et de l'installation téléphonique à hauteur 45 000 €,
- De crédits nécessaires à l'acquittement d'une facture informatique de 2013 présentée par le prestataire en 2015 pour 27 300 €.

Ainsi 112 500 € de nouveaux investissements sont proposés.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission du 27 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la DM N°3 ci-dessous du Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - 617 Etudes et recherches	5 000,00
CHAPITRE 67 DEPENSES EXCEPTIONNELLES - 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	33 500,00
CH022 DEPENSES IMPREVUES - 022 Dépenses imprévues	- 14 900,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 600,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS - 773 Mandats annulés sur exercice antérieurs.	23 600,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET PRINCIPAL. DM n°3	
2135 Installations générales, agencements, aménagements/bureaux CT et radians	40 200,00
2183 Matériel bureau et informatique / saturation informatique et installations fusion	45 000,00
21318 Autres bâtiments publics / serveur 2013 / facture UGAP 2015	27 300,00
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112 500,00
2318 Immobilisations en cours	-112 500,00
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-112 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Nadine TEIXEIRA

EXTRAIT N°223-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°3 du Budget Annexe Eau.

Il est proposé de prévoir des crédits dans le cadre des travaux réalisés au niveau de l'assainissement à St Pierre de Bressieux au cas où des problématiques relatives à l'eau potable surviendraient lors des travaux d'assainissement pour un montant de 160 000 €.

Il est proposé d'augmenter d'autant la possibilité d'emprunt, aucun emprunt n'ayant été souscrit pour des travaux en 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission du 27 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la DM n° 3 du Budget Annexe Eau telle que proposée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
CH23 IMMOBILISATIONS EN COURS -2315/BTA	160 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	160 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CH16 EMPRUNTS ET DETTES-1641	160 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	160 000,00

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE des membres présents.

Rapporteur : Nadine TEIXEIRA

EXTRAIT N°224-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°4 du Budget Annexe Assainissement.
--

Certains travaux complémentaires sont nécessaires dans le cadre des travaux de transit de la STEP Centre Bièvre. Il est donc proposé de prévoir des crédits supplémentaires. Il s'agit notamment de travaux pour le transit de St Etienne de St Geoirs pour 84 000 €.

Des crédits complémentaires sont également nécessaires pour les travaux prévus sur le secteur ex Bièvre Toutes-Aures à hauteur de 5 000 €. Enfin, il est proposé d'inscrire les crédits correspondants à la tranche conditionnelle de St Pierre de Bressieux.

Des subventions de l'Agence de l'Eau sont estimées pour 285 000 €. Il est par ailleurs proposé de prévoir une augmentation de financement par l'emprunt, aucun emprunt n'ayant été souscrit en 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission du 27 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la DM N°4 du Budget Annexe de l'Assainissement telle que proposée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2315/BTA	5 000,00	Dépense complémentaire travaux ex BTA
2315/BTA	375 000,00	Tranche Conditionnelle St Pierre de Bressieux
2315/CB	104 690,00	Transit SEGS pour STEP Centre Bièvre
TOTAL	484 690,00	DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13111/BTA	285 000,00	Subventions Agence de l'Eau
1641	199 690,00	Emprunts nouveaux
TOTAL	484 690,00	RECETTES D'INVESTISSEMENT

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Henri GERBE

EXTRAIT N°225-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Rapport d'activités de la SPL « Isère-Aménagement » pour l'exercice 2014.

L'article L.1254-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration* ».

En tant qu'actionnaire d'ISERE AMENAGEMENT, il convient que le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère Communauté prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2014 du Conseil d'Administration de la SPL, adoptés par l'Assemblée Générale en date du 18 mars 2015.

Il est ainsi rappelé que Isère Aménagement est une SPL créée en 2010 et qui a pour vocation de réaliser des opérations d'aménagement et de construction dans divers domaines (habitat, tourisme, économie, environnement...). La SPL réalise également des études préalables d'aménagement.

En 2014, Isère Aménagement a réalisé 26 opérations pour le compte de ses collectivités membres, pour un chiffre total d'opération de 36 554 000 €. Aucune opération n'a été réalisée en 2014 sur le territoire de Bièvre-Isère.

Le résultat comptable de l'exercice 2013 est de + 79 005,11 €. Ce résultat s'explique par :

- un résultat d'exploitation de 72 574,97 €
- un résultat financier de 42 504,14 €
- un impôt sur la société de 36 074 €

La situation nette de la société s'élève à 1 359 131,74 €, pour un capital de 1 180 000 €.

Pour rappel, Bièvre-Isère détient une part de 12 000 € au capital d'Isère Aménagement, soit 1,02 %.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Communautaire doit en délibérer et en faire part à Isère Aménagement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 octobre 2015.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité d'Isère-Aménagement pour l'exercice 2014.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°226-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique – Aménagement du Territoire : Protocole de répartition du foncier économique sur le territoire de Bièvre Valloire.

Le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise a été approuvé le 21 décembre 2012. Parmi ses orientations en matière de développement économique, le SCOT définit une offre maximale d'espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques sur le territoire (690 ha mobilisables à l'horizon 2030). Ce volume de foncier disponible et mobilisable est défini à l'échelle des grands secteurs de la Région Grenobloise.

Le SCOT a donc attribué initialement 110 ha de foncier économique au territoire de Bièvre Valloire dans son ensemble, laissant le soin aux 3 intercommunalités de procéder à la répartition de cette « enveloppe » de foncier mobilisable.

Cette répartition entre les 3 EPCI de la Bièvre doit se traduire par la validation d'un protocole de répartition du foncier économique, auquel sera jointe la répartition du foncier commune par commune. A défaut d'un tel protocole validé, le SCOT prévoit d'appliquer une règle contraignante, conditionnant l'ouverture d'espaces économiques au nombre d'emplois comptabilisés dans la commune (1 ha de surface économique libre pour 1 000 emplois présents sur la commune).

Les EPCI de Bièvre Valloire ont donc décidé en 2013 d'approuver un protocole de répartition du foncier économique, afin d'éviter d'être soumis à cette règle qui limite considérablement les possibilités d'accueil d'entreprises dans les zones d'activités du territoire. Les 3 EPCI ont donc proposé un protocole de 110 ha de foncier disponible, auxquels se rajoutent 64 ha de foncier classés en ZAC, soit un total de 174 ha sur Bièvre Valloire. Il était important de ne pas appliquer strictement la règle du SCOT sur les ZAC, considérant qu'un déclassement de certaines parcelles en ZAC était inenvisageable compte-tenu des investissements déjà réalisés.

Ce repérage du foncier économique disponible a été fait par chaque EPCI, avec l'appui de l'AURG. Le foncier comptabilisé est un foncier considéré comme « réellement disponible ». Il s'agit du foncier classé « Economique » (Ui et AUi) dans les POS/PLU, duquel ont été retirés :

- Le foncier déjà bâti et occupé,
- Les réserves d'entreprises,
- Les terrains faisant l'objet d'un compromis de vente ou d'une vente en cours,
- Les espaces économiques ne pouvant pas accueillir de construction en raisons de contraintes diverses (voirie, zones humides, servitude de risque, ouvrages de gestion hydraulique, archéologie préventive, pollution du sol...).

Toutefois, les services de l'Etat considérant que ce protocole de 174 ha ne correspondait pas à la règle du SCOT (110 ha prévus), l'EP SCOT a pris une délibération indiquant que le volume de foncier économique dédié à Bièvre Valloire est « d'environ 160 ha, ZAC comprises ».

Sur cette nouvelle base, les 3 EPCI du territoire de Bièvre Valloire ont actualisé en 2015 l'estimation du foncier économique mobilisable, en intégrant cette fois ci les surfaces de ZAC dans le décompte total.

La répartition ainsi proposée par le territoire de Bièvre Valloire à l'occasion de ce 2nd protocole est la suivante :

- Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire : 36 ha
- Communauté de communes de Bièvre Est : 37 ha
- Communauté de communes de Bièvre Isère : 101 ha

A l'échelle du territoire de Bièvre Isère, la déclinaison de cette répartition à l'échelle communale est indiquée dans le protocole.

La répartition entre chacune des communes pourra évoluer si nécessaire lors de l'élaboration du PLU intercommunal.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 octobre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le président à signer et faire appliquer ce protocole de répartition.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°227-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de subvention pour le concours Champ'paille 2015.

Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Isère a organisé les 25 et 26 juillet 2015, à Brézins, son traditionnel concours cantonal de labour dans le cadre de la manifestation dénommée «**Champ'paille accueille Terre de Sens**».

JA38 (Jeunes Agriculteurs Isère) constitue un syndicat agricole professionnel, regroupant Chefs d'exploitation, conjoints collaborateurs et porteurs de projet, et comprend plus de 200 adhérents.

Leurs missions principales sont :

- Promouvoir et faciliter l'installation en agriculture,
- Informer et former les agriculteurs aux évolutions de leur environnement,
- Communiquer sur le métier d'agriculteur auprès du grand public.

L'organisation de l'évènement (avec jeux, bal populaire, feu d'artifice, marché de producteur), dans le but de favoriser la promotion de l'agriculture sur notre territoire, engendre des dépenses conséquentes. Aussi, une subvention de 500 € est sollicitée.

Vu l'avis favorable de la Commission du 9 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le versement d'une subvention de 500 € au profit des Jeunes Agriculteurs de l'Isère.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteurs : Christophe BARGE – Henri GERBE

EXTRAIT N°228-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Permis d'aménager modificatif, Zone d'Activités Porte des Alpes, sur la commune de Marcilloles.

Le 18 juillet 2012, la commune de Marcilloles a transféré à la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, la zone d'activités Porte des Alpes, d'une superficie de 10 hectares environ, dont 54 382 m² de terrains restant à commercialiser.

Cette zone constituée en lotissement, prévoyait initialement lors de sa création 9 lots, pour l'implantation d'activités économiques.

Le principe du lotissement entraîne la réalisation d'un permis d'aménager modificatif pour chaque modification de parcelle.

Aussi, à la suite de la commercialisation de plusieurs parcelles, des permis d'aménager modificatifs ont été réalisés, jusqu'à leur cession à l'intercommunalité, par la commune de Marcilloles.

Les dernières modifications établies font état du parcellaire suivant :



PROJET :

Aujourd'hui, au sein de sa compétence de Développement Economique, Bièvre Isère Communauté envisage plusieurs cessions de terrains afin de répondre à la demande de porteurs de projet, ce qui nécessite et entraîne une nouvelle modification de lots, et ce notamment pour les lots n° 1, 9 et 17 (initialement sur le plan ci-dessus) ;

Il est proposé de modifier les lots désignés, selon la nouvelle découpe suivante (cf. plan ci-dessous) :

Le lot 1 est divisé en 5 lots	Le lot 9 est divisé en 5 lots	Le lot 17 est divisé en 2 lots
Lot 21 : ~8 591m ²	Lot 26 : ~4 598m ²	Lot 31 : ~1 502m ²
Lot 22 : ~4 491m ²	Lot 27 : ~3 000m ²	Lot 32 : ~3 484m ²
Lot 23 : ~4 211m ²	Lot 28 : ~2 500m ²	
Lot 24 : ~4 886m ²	Lot 29 : ~2 337m ²	
Lot 25 : ~3 680m ²	Lot 30 : ~2 500m ²	



Cette nouvelle proposition de divisions parcellaires permettra non seulement de répondre à la vente des parcelles en cours de commercialisation mais également de faciliter l'implantation des futurs porteurs de projet, en leur proposant des parcelles prédéfinies de multiples surfaces.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation du permis d'aménager modificatif.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°229-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Conventions de servitudes avec ERDF et la Région Rhône-Alpes/ Chemin du Pré de la Chère à La Côte Saint André.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire de la parcelle Section AR numéro 32, sise Chemin du Pré de la Chère, à la Côte Saint André. La Communauté de communes a aménagé sur cette parcelle, un parking destiné aux usagers des établissements scolaires (Collège Jongkind, Lycée Hector Berlioz).

Elle est aussi propriétaire de la parcelle section AR numéro 11, sise chemin du Pré de la Chère sur laquelle est construit le lycée Hector Berlioz. Cette parcelle, depuis les lois de décentralisation est mise à disposition de la Région Rhône-Alpes, qui assure la gestion technique du lycée.

Il est précisé qu'il s'agit de la nouvelle numérotation issue du remaniement cadastral de 2011.

Dans le cadre du renforcement de l'alimentation du lycée (création d'un deuxième tarif jaune), ERDF doit réaliser une alimentation souterraine.

Pour réaliser ces travaux, ERDF sollicite une convention de servitude à son profit sur les parcelles AR11 et AR32, situées Chemin du Pré de la Chère.

La convention concernant la parcelle AR11 fera aussi l'objet d'un accord de la Région Rhône-Alpes.

Les conditions de réalisation sont précisées dans les projets de conventions de servitudes annexés à la présente délibération. Ces conventions sont conclues à titre gratuit.

Après lecture des projets de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 octobre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER ERDF** à réaliser l'alimentation du lycée Hector Berlioz en passant en servitude souterraine sur les parcelles AR11 et AR32,
- d'**ACCEPTER** les termes des conventions de servitudes,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président, à signer les conventions de servitudes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°230-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable/Assainissement collectif : Retrait de Bièvre Isère Communauté du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1^{er} janvier 2016.

Bièvre Isère Communauté exerce aujourd'hui les compétences eau potable et assainissement collectif sur 41 communes de son territoire à savoir sur les 20 communes de l'ancien territoire du Pays de Bièvre-Liers, les 10 communes de l'ancien territoire de Bièvre Toutes Aures et sur les 11 communes de l'ancien territoire du Pays de Chambaran.

En effet, conformément à l'arrêté préfectoral n°2013332-0018 du 28/11/2013, par le mécanisme de la représentation – substitution, Bièvre Isère Communauté s'est substituée de plein droit à l'ex-Communauté de communes Bièvre Chambaran au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure pour les communes de Beaufort, Chatenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure et Viriville.

La gestion des compétences eau et assainissement est assurée sur ces communes par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure (qui intervient également sur la commune de Dionay hors territoire de la Communauté de communes).

Or, afin d'harmoniser la gestion des compétences eau et assainissement collectif au 31 décembre 2015 et de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé le retrait de Bièvre Isère Communauté du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure, comme le prévoyait la délibération de Bièvre Isère Communauté en date du 29 septembre 2014.

Les modalités d'exercice des compétences correspondantes sont en cours de finalisation avec le recrutement des 4 agents nécessaires pour le fonctionnement du service (créations des postes validée par le conseil communautaire du 28 septembre 2015).

De son côté, la commune de Dionay qui a délibéré le 15 juillet 2015 pour fusionner avec la commune de St-Antoine l'Abbaye va également délibérer pour se retirer du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure (cette fusion permet ainsi à Dionay d'intégrer le Syndicat Intercommunal des Eaux de St-Bonnet de Chavagne / St-Antoine l'Abbaye qui assurera au 1^{er} janvier 2016 la gestion de l'eau potable sur la commune de Dionay).

Pour finaliser la reprise de l'exercice des compétences eau et assainissement collectif par Bièvre Isère Communauté, il est également nécessaire de prendre en compte le transfert des biens mobiliers et immobiliers, des subventions et des emprunts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure à Bièvre Isère Communauté ainsi que des marchés, contrats et conventions en cours selon la liste jointe en annexes, sous réserve des ajustements qui pourront être faits au regard des exercices clos 2015.

Concernant la responsabilité des archives du Syndicat Intercommunal de Eaux de la Galaure, il est proposé les dispositions suivantes :

- Les archives concernant les 11 communes de Bièvre Isère Communauté et ayant encore une utilité administrative seront transmises à Bièvre Isère Communauté sur la base d'un bordereau de transfert des archives cosigné par le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure et par le président de Bièvre Isère Communauté et transmis en copie au directeur du service départemental d'archives territorialement compétent.
- Les archives définitives concernant les 11 communes de Bièvre Isère Communauté seront transférées au service d'archives de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- le retrait de Bièvre Isère Communauté du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1^{er} janvier 2016 et l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif sur les communes de Beaufort, Chatenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure et Viriville à partir du 1^{er} janvier 2016,
- d'**APPROUVER** à compter du 1^{er} janvier 2016 le transfert des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des subventions tels que détaillés en annexes concernant la compétence eau et la compétence assainissement collectif sous réserve des ajustements qui pourront être faits au regard des exercices clos 2015,
- de **PRENDRE** note des emprunts et contrats en cours transférés à la date du 1^{er} janvier 2016,
- d'**APPROUVER** que le bien n°2001010 figurant dans l'inventaire du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure correspondant au réseau d'eau potable et au réservoir de Dionay soit restitué à la commune de Dionay pour une valeur nette de 556 035,80 € au 31 décembre 2015 (cf annexe ci-jointe),
- d'**APPROUVER** que la subvention correspondant aux travaux d'eau potable de Dionay pour une valeur de 548 816,49 € au 31 décembre 2015 soit restituée à la commune de Dionay (cf annexe ci-jointe),
- d'**APPROUVER** les dispositions concernant la responsabilité des archives telles que décrites ci-dessus,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires et à **SIGNER** tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°231-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signature d'une convention avec la commune de St-Siméon de Bressieux pour la pose de 4 poteaux incendie.

Dans le cadre des travaux d'eau potable secteur Grande Rue, rue Chapelière et rue des Rogations à St-Siméon de Bressieux, 4 poteaux incendie seront posés pour le compte de la commune.

Il est ainsi nécessaire de signer une convention fixant les modalités administratives et financières liées à cette opération (cf projet ci-joint).

Cette convention prévoit notamment que la Communauté de communes facture à la commune les frais liés à la pose de ces poteaux.

Bièvre Isère Communauté s'engage aussi à reverser à la commune la part correspondant à la subvention obtenue du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°232-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signature d'une convention avec la commune de St-Pierre de Bressieux pour la pose de 2 poteaux incendie.

Dans le cadre des travaux d'eau potable rue du Dijon à St-Pierre de Bressieux, 2 poteaux incendie seront posés pour le compte de la commune.

Il est ainsi nécessaire de signer une convention fixant les modalités administratives et financières liées à cette opération (cf projet ci-joint).

Cette convention prévoit notamment que la Communauté de communes facture à la commune les frais liés à la pose de ces poteaux.

Bièvre Isère Communauté s'engage aussi à reverser à la commune la part correspondante à la subvention obtenue du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°233-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signature d'une convention avec la commune de Pajay pour la pose de 2 poteaux incendie.

Dans le cadre des travaux d'eau potable dans le Village, quartier des Roches et quartier de Gustinière à Pajay, 2 poteaux incendie seront posés pour le compte de la commune.

Il est ainsi nécessaire de signer une convention fixant les modalités administratives et financières liées à cette opération (cf projet ci-joint).

Cette convention prévoit notamment que la Communauté de communes facture à la commune les frais liés à la pose de ces poteaux.

Bièvre Isère Communauté s'engage aussi à reverser à la commune la part correspondante à la subvention obtenue du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°234-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Signature d'un 2^{ème} marché complémentaire au marché de travaux de création et de réhabilitation des collecteurs de transit eaux usées jusqu'à la nouvelle station d'épuration Centre Bièvre.

Dans le cadre des travaux actuellement en cours de pose de canalisations de transit d'eaux usées sur la commune de St-Geoirs, des circonstances imprévues sont intervenues en cours de marché. En effet, la commune de St-Geoirs avait réalisé en 2012 une canalisation d'eaux usées en attente dans le Village qui doit être raccordée à la conduite en cours de pose sous maîtrise d'ouvrage de Bièvre Isère Communauté.

Or, le raccordement de cette conduite en attente ne peut se faire gravitairement que par la route de Pont Berthier ce qui nécessite une extension de 270 ml du réseau de transit permettant ainsi de raccorder au total environ 25 habitations du village de St-Geoirs.

Il est donc proposé la passation d'un 2^{ème} marché complémentaire avec le groupement d'entreprise initial sans publicité ni mise en concurrence préalable.

En effet, ces travaux ne peuvent être techniquement séparés du marché en cours sans inconvénient majeur et doivent donc être confiés au groupement d'entreprises, titulaire actuel du marché.

Par ailleurs, ces travaux supplémentaires pourront bénéficier du taux de 50 % de subvention accordé par l'Agence de l'Eau (l'enveloppe de l'opération fixée à 2 200 000 € HT n'étant pas atteinte).

Le montant total de ce 2^{ème} marché complémentaire s'élève à 84 084 € HT soit une augmentation de 3,87 % du marché initial.

L'augmentation totale en cumulant les 2 marchés complémentaires est de + 27,2 % du marché d'origine (pour mémoire, les marchés complémentaires ne peuvent excéder + 50 % du marché d'origine).

Pour rappel, le 1^{er} marché complémentaire avait pour objet la prise en compte de la pose de fourreaux pour la fibre optique pour le compte du Conseil Départemental de l'Isère (dont les travaux sont remboursés intégralement par le Conseil Départemental de l'Isère) et la modification d'un déversoir d'orage et du réseau d'assainissement existant sur St-Siméon de Bressieux pour un montant total de 371 975 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce marché complémentaire avec le groupement d'entreprises GACHET/COLAS Rhône-Alpes Auvergne/GMTP pour un montant de 84 084 € HT.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°235-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Déchets : Signature de la convention de collecte des huiles de vidange usagées avec la société SEVIA.

Dans le cadre du fonctionnement des déchèteries de Bièvre Isère Communauté, les huiles de vidange usagées sont récupérées sur les 5 déchèteries.

Ces huiles sont stockées dans des cuves de stockage normalisées spécifiquement adaptées à ce type de déchets. La récupération de ces huiles est assurée par la société SEVIA dûment agréée par arrêté préfectoral sur simple appel téléphonique dans un délai maximum de 15 jours.

La prestation est assurée gratuitement par SEVIA. Après analyse, 75 % des huiles collectées sont recyclées (4 litres d'huile noire usagée permettent d'obtenir 3 litres d'huile de base recyclée).

La convention actuelle étant caduque, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour 3 ans (cf projet ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec la société SEVIA et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°236-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Transformation d'un poste non permanent en poste permanent au pôle environnement dans le cadre du SPANC.

Par délibération n°227-2014 du 17 novembre 2014, le conseil communautaire avait créé un poste non permanent de contrôleur SPANC afin de renforcer le service qui est assuré en régie directe.

Après un an de fonctionnement, il s'avère que le poste est bien nécessaire pour permettre le contrôle des installations SPANC sur l'ensemble du territoire Bièvre Isère. Un premier bilan des missions effectuées par l'agent en poste depuis février 2015 a été réalisé.

Après deux mois de formation sur le terrain (de mi-février à mi-avril 2015), ce dernier a relancé les contrôles diagnostics non réalisés par le bureau d'études Paperi sur l'ex-territoire de Bièvre Chambaran et 143 contrôles ont été réalisés à ce jour.

En parallèle, il a effectué 116 contrôles de bon fonctionnement sur l'ex-territoire de Bièvre Liers soit un total de 259 contrôles en 5,5 mois.

Il est nécessaire de rappeler qu'au moment de la fusion, l'ex Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers gérait 2 000 installations d'assainissement individuel avec un seul technicien.

La prise en compte des 2 300 installations d'ex-Bièvre Chambaran au 1er/01/2014 a représenté une augmentation de 115 % de charge de travail, augmentation qui ne pouvait être assumée par un seul technicien (au regard du nombre de contrôles de bon fonctionnement obligatoires à assurer chaque année sur l'ensemble du territoire, au nombre de 500).

Pour mémoire, les contrôles de bon fonctionnement sont subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 20 € par contrôle.

Le service SPANC peut effectivement fonctionner avec 2 ETP : 1 technicien, responsable de service et 1 adjoint technique (à créer).

Etant entendu que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **TRANSFORMER** le poste non permanent de contrôleur d'assainissement non collectif en poste permanent à compter du 1^{er} janvier 2016.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront prévus au BP 2016, chapitre 012.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°237-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Subventions à accorder aux structures culturelles du territoire.

Dans le cadre de sa politique culturelle, Bièvre Isère Communauté a la possibilité d'accorder des subventions à des structures culturelles du territoire.

Jusqu'à présent, certaines bibliothèques recevaient des aides financières qui sont maintenant apportées via la mise en place du réseau (mise à disposition de matériel informatique, proposition de formations, d'animations ...).

En parallèle, Bièvre Isère Communauté et les autres écoles de musique du territoire se sont lancées dans une réflexion autour de la musique pour tendre vers un projet innovant, ouvert au plus grand nombre et en lien avec de nouveaux partenaires.

La volonté commune est de maintenir la qualité d'enseignement en le redynamisant, de développer l'éducation artistique et culturelle, ainsi que la diffusion / production des élèves auprès du public du territoire, pour ouvrir les écoles vers l'extérieur et répondre aux attentes de la population.

Pour tendre vers une harmonisation des soutiens financiers apportés par Bièvre Isère Communauté, il est donc proposé pour 2015 de s'orienter vers des actions en lien avec la musique.

Organisme	Subventions 2014	Subventions 2015 (proposition)
Bibliothèque de Lentiol	200	
Bibliothèque de Marcilloles	600	
Bibliothèque de Roybon	1 000	
Bibliothèque de Viriville	1 000	
Le Mamba Vert (festival Binbal' Stoch)	800	Arrêt du Festival
Etés de Marnans	3 000	3 000
Ecole de musique de Thodure	3 500	3 500
Echo des remparts (fanfare)	500	500

Alerte Delphinale (fanfare)	500	500
Amis du Festival Berlioz (concours de peintres)	1 000	1 000
TOTAL	12 100	8 500

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** les subventions aux structures culturelles du territoire, tel que proposé par le tableau ci-dessus, pour l'année 2015.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°238-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Culturelles : Contribution financière à l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA).
--

L'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA) organise des actions majeures dans le département de l'Isère parmi lesquelles :

- Le Festival Berlioz,
- Les allées chantent, un tour en Isère en 80 concerts,
- DEMOS Isère (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale).

Bièvre Isère Communauté est membre du Conseil d'Administration de l'AIDA et à ce titre, est un partenaire privilégié.

Autour des différents événements, l'AIDA organise des actions pédagogiques ou d'éducation artistique. Elle accompagne la pratique amateur, favorise la rencontre avec l'artiste et permet ainsi l'élargissement des publics. Elle développe également des projets artistiques autour des musiques actuelles.

Les multiples actions de l'AIDA permettent au territoire de Bièvre Isère de bénéficier de projets d'envergure :

- le Festival Berlioz,
- le concert du 11 décembre célébrant l'anniversaire de la naissance d'Hector Berlioz (accès gratuit),
- un concert en partenariat avec le centre international des musiques nomades.

Chaque année, ces événements rencontrent un succès grandissant auprès du public notamment local.

Le temps fort des actions portées par l'AIDA est le festival Berlioz, avec en 2015 :

- plus de 26 000 spectateurs,
- près de 1 500 musiciens,
- 207 bénévoles,
- une trentaine de médias régionaux, nationaux et internationaux présents,
- 68 manifestations dont 45 en entrée libre.

Lors du vote du budget 2015 une contribution de 45 000 € a été inscrite. Il convient aujourd'hui de verser cette contribution.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 octobre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à verser la contribution financière à l'AIDA pour un montant de 45 000 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°239-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité : Actualisation du Règlement Intérieur de la Maison de Services Au Public.

Dans le cadre de la labellisation de la Maison de Services Au Public, de nouvelles conventions doivent être signées conformément à la délibération n° 158-2015 du 7 juillet dernier.

Ces nouvelles conventions font référence au règlement intérieur de la Maison de Services Au Public.

La dernière convention en vigueur datant de 2011 doit être actualisée.

Ce règlement intérieur concerne les deux types d'organismes intervenant dans les locaux de la MSP :

- les partenaires signataires de la Charte de Qualité qui tiennent des permanences pour leurs publics,
- les prestataires usagers de la MSAP (organismes de formation).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'actualisation du règlement intérieur de la Maison de Services Au Public.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°240-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Convention de financement d'un appareil de massage cardiaque externe.

Afin d'améliorer la qualité de la prise en charge préhospitalière des patients victimes d'un arrêt cardiaque, d'améliorer la sécurité des intervenants, l'équipe du SMUR de l'Hôpital de Voiron a pour projet d'acquérir un appareil de massage externe.

Dans le cadre de ce projet, le Centre Hospitalier de Voiron a sollicité l'aide financière des communes et communautés membres de son secteur d'intervention.

L'achat d'un tel équipement permettrait d'améliorer de façon optimisée et remarquable la prise en charge des victimes sur un secteur de 123 communes.

Le Centre Hospitalier de Voiron a sollicité les 6 intercommunalités concernées sur la zone de patientelle de l'hôpital pour acquérir un appareil de massage, à son initiative et sous sa responsabilité. La répartition financière est assurée en fonction du nombre d'habitants concernés au sein des territoires de chaque EPCI.

Pour permettre au Centre Hospitalier la mise en œuvre de l'action visée à l'Article 1 de la convention, les EPCI concernées lui allouent une contribution financière d'un montant total maximum de 15 373 € correspondant au montant total de l'action.

Cette contribution financière est répartie entre les parties de la façon suivante :

- Le Pays Voironnais alloue une contribution financière d'un montant maximum de **7 978.60 Euros**, correspondant à 51,9 % du montant total du coût de l'action,
- La Communauté de Communes Bièvre Isère alloue une contribution financière d'un montant maximum de **3 043.90 Euros**, correspondant à 19,8 % du montant total du coût de l'action,

- La Communauté de Communes Bièvre Est alloue une contribution financière d'un montant maximum de **1 814.00 €uros**, correspondant à 11,8 % du montant total du coût de l'action,
- La Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors alloue une contribution financière d'un montant maximum de **1 291.00 €uros**, correspondant à 8,4 % du montant total du coût de l'action,
- La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse alloue une contribution financière d'un montant maximum de **953.00 €uros**, correspondant à 6,2 % du montant total du coût de l'action,
- La Communauté de Communes Bourbe Tisserands alloue une contribution financière d'un montant maximum de **276.70 €uros**, correspondant à 1,8 % du montant total du coût de l'action,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention proposée.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.